



Assemblée générale
Conseil économique
et social

Distr.
GENERALE

A/52/256
E/1997/108
23 juillet 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Cinquante-deuxième session
Point 114 de l'ordre du jour
provisoire*
QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS
DE L'HOMME

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
Session de fond de 1997
Point 7 d) de l'ordre du jour
RAPPORTS, CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS
DES ORGANES SUBSIDIAIRES : QUESTIONS
RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

Déclaration du Président de la délégation indonésienne à la session
de fond de 1997 du Conseil économique et social

Au nom du Groupe de l'Organisation de la Conférence islamique, je tiens à exprimer les graves préoccupations que soulève dans l'Organisation l'escalade des tensions qui s'est traduite ces dernières semaines par des morts et des blessés parmi les civils palestiniens d'Hébron et de la bande de Gaza.

C'est un spectacle désormais banal que de constater que des violations flagrantes des principes des droits de l'homme et du droit international, y compris les dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, sont toujours perpétrées par les autorités d'occupation israéliennes. Dans le même temps, ces autorités d'occupation israéliennes continuent de confisquer des terres palestiniennes, implantant et élargissant des colonies israéliennes sur ces terres, notamment celle qui est toujours en construction sur Jabal Abu Ghneim, à Jérusalem-Est. Il est donc très clair qu'Israël continue de faire fi des résolutions du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme. Pis encore, le Gouvernement israélien refuse toujours d'honorer ses engagements et les obligations qu'il a contractées par traité, faisant vaciller le processus de paix qui prend ainsi du retard.

* A/52/150.

A ce stade critique, le fait qu'une affiche blasphématoire, diffamant le saint-prophète de l'Islam et le saint Qur'an, ait été collée sur les murs d'Hébron le 28 juin 1997, puis qu'un autre acte blasphématoire ait été commis par les forces d'occupation israéliennes à l'encontre du saint Qur'an dans l'école de filles Yaacobia d'Hébron le 6 juillet 1997, a suscité l'indignation générale et les protestations les plus énergiques des Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique et des musulmans du monde entier. Nous sommes fondés à croire que ces actes de haine et de provocation ne sont pas des incidents isolés. Nous sommes profondément préoccupés par les conséquences dangereuses de la montée de l'intolérance religieuse et de la haine raciale dont sont victimes les musulmans en Israël et dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem, ainsi que dans les autres territoires arabes occupés.

Me faisant l'écho de la condamnation la plus ferme de ces actes blasphématoires par le Groupe de l'Organisation de la Conférence islamique, j'ai l'honneur de demander que soient engagées des procédures thématiques et, en particulier, que le Rapporteur spécial sur l'intolérance religieuse et le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée fassent rapport à ce sujet à la Commission des droits de l'homme à sa prochaine session. Par ailleurs, il importe au plus haut point que les rapporteurs spéciaux concernés se rendent en visite officielle en Israël et dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem, ainsi que dans les autres territoires arabes occupés afin d'examiner la question de la discrimination raciale, de la haine raciale et de l'intolérance religieuse dont y sont victimes les musulmans.

Les Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique éprouvent une grande inquiétude et indignation devant les diverses formes de diffamation dirigées contre l'Islam ainsi que les blasphèmes proférés à l'égard du Livre saint. Cela étant, je saisis également cette occasion pour appeler l'attention du Conseil sur la décision 1997/125 de la Commission des droits de l'homme, intitulée "Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée", adoptée le 18 avril 1997, concernant le rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (E/CN.4/1997/71), notamment la partie E.3 du chapitre II de ce document intitulée "Antisémitisme islamique et arabe" et le texte de son paragraphe 27, contenant une référence insultante au saint Qur'an. Une partie de ladite décision de la Commission a été appliquée, mais notre Groupe attend toujours qu'elle le soit intégralement. Nous espérons que le Rapporteur spécial prendra immédiatement des mesures conformes à cette décision. A cet égard, j'ai présenté au nom du Groupe une demande tendant à supprimer l'intitulé de la partie E.3, "Antisémitisme islamique et arabe", à l'administrateur responsable du bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme/Centre pour les droits de l'homme.

Je demande que le texte de la présente déclaration soit distribué comme document officiel du Conseil et de l'Assemblée générale.
